

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services
Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Suite 1650
635 - 8th Ave. S.W.
Bureau 1650
635 - 8e avenue, SO
Calgary
Calgary
Alberta
T2P 3M3

Title - Sujet PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'AIR	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW699-141369/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client GIANT-AANDC	Date 2013-11-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$GMP-008-6144	
File No. - N° de dossier GMP-3-36073 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-12-03	
Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Olson, Teresa	Buyer Id - Id de l'acheteur gmp008
Telephone No. - N° de téléphone (204) 984-3017 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Public Works and Government Services Canada Giant Mine Yellowknife, NT	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

AVIS DE RÉVISION

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
Projet de la mine Giant

Nom du projet : Programme de Surveillance de l'air, Mine Giant, Yellowknife (T.N.-O.)

Date : Le 8 novembre 2013

Les modifications, suppressions ou ajouts suivants font maintenant partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Le présent addenda fera partie des documents contractuels.

La présente modification est apportée pour répondre aux questions suivantes :

Q1: Est-ce que l'entrepreneur en matière de surveillance de l'air sera considéré comme étant en conflit et donc ne pourra pas agir à titre de gestionnaire principal des travaux de construction?

A1: L'entrepreneur retenu dans le cadre de l'appel d'offres en cours concernant la surveillance de l'air NE SERAIT PAS considéré comme étant en conflit d'intérêt avec le marché du GPTC et pourrait soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres du GPTC. Veuillez ne pas tenir compte des renseignements fournis à l'article 1, réponses aux demandes d'information de la modification 001 à la demande de soumissions.

Q2: Pourrait-il y avoir un conflit entre les marchés actuellement soumis de conception (génie civil et conception générale)?

A2: Le marché concernant la surveillance de l'air qui sera attribué dans le cadre de la présente demande de soumissions DONNERA LIEU à un conflit d'intérêt avec le marché d'ingénieur concepteur civil de la mine Giant et avec le marché d'ingénieur concepteur général de la mine Giant. La nature des travaux de conception civile et de conception générale limitera la capacité du soumissionnaire à être tout à fait objectif lorsqu'il s'acquittera de ses obligations en vertu du marché concernant la surveillance de l'air. Pour que l'objectivité des travaux de surveillance soit assurée, il faut que la responsabilité de la conception reste indépendante de celle des travaux de surveillance.

Q3: Est-ce que le fait d'obtenir le contrat de surveillance de l'air créerait un conflit d'intérêt avec le contrat de gestionnaire principal des travaux de construction et/ou les contrats attribués par le gestionnaire principal des travaux de construction ou d'autres contrats de TPSGC pour la mine Giant, comme le les travaux de stabilisation souterraine intérimaire?

A3: Il y a un conflit d'intérêt entre les marchés de TPSGC les plus récents et le marché concernant la surveillance de l'air, exception faite du marché de surveillance de l'air ambiant déjà en cours. En ce qui concerne les appels d'offres à venir, aucun conflit d'intérêt n'a été établi entre le marché

de la surveillance de l'air et les travaux du programme de surveillance environnementale et du GPTC, dont les appels d'offres sont en cours d'élaboration et prévus pour 2014.

Nous nous attendons à ce que le marché de la surveillance de l'air sera cédé au GPTC, qu'il sera par la suite regroupé avec le programme de surveillance environnementale et qu'il fera l'objet d'un appel d'offres visant un lot de travaux en vertu du marché du GPTC. En ce qui concerne les lots de travaux faisant l'objet d'un appel d'offres en vertu du marché du GPTC :

(a) Si l'entrepreneur retenu pour le marché de la surveillance de l'air ne fait pas partie de l'équipe du GPTC, il pourra soumissionner pour des lots de travaux dans le cadre du marché du GPTC, y compris le lot de travaux regroupés en matière de surveillance.

(b) TPSGC prévoit en fait un conflit d'intérêt entre les lots de travaux regroupés en matière de surveillance qui font l'objet d'un appel d'offres par GPTC et tous les autres travaux faisant l'objet d'un appel d'offres par GPTC. Toutefois, il faudra réévaluer la situation en collaboration avec GPTC après l'octroi du contrat, car la possibilité qu'il y ait un tel intérêt de conflit dépendra de la stratégie d'approvisionnement et de l'ordre des lots de travaux à exécuter.

(c) Si l'entrepreneur retenu pour le marché de la surveillance de l'air fait partie de l'équipe du GPTC, il ne peut pas présenter de soumission concernant les lots de travaux du GPTC. En outre, les personnes qui sont proposées pour former l'équipe du GPTC NE PEUVENT PAS être les personnes principales qui fournissent présentement des services en vertu d'un autre marché.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous aux dernières versions des Perspectives d'approvisionnement, de la matrice des conflits d'intérêt et des avantages injustes, qui seront affichées sur le site achatsetventes.gc.ca prochainement.

La présente vise également à modifier la demande de propositions no EW699-141369/001/GMP comme suit :

1. Partie 1 - Renseignements généraux, **2.1 Besoin :**

SUPPRIMER : La période du contrat s'étend de la date d'attribution (vers le 1er janvier 2014) au 31 décembre 2015, avec deux périodes d'option supplémentaires de six mois chacune.

INSÉRER : La période du contrat s'étend de la date d'attribution (vers le 1er janvier 2014) au 31 décembre 2015, avec six (6) périodes d'option supplémentaires de trois (3) mois chacune.

2. Partie 7 - Clause s du contrat subséquent, **4.3 Option de prolongation du contrat :**

SUPPRIMER : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de six (6) mois chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

INSÉRER : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus six (6) période(s) supplémentaire(s) de trois (3) mois chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

3. **Annexe B - Base de paiement :**

SUPPRIMER : en entier

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

SECTION 1 - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels

- 1.1 L'expert-conseil se verra payer les heures réelles de travail/de service, telles qu'approuvées par le chargé de projet, aux tarifs horaires fermes, précisés dans le tableau des prix unitaires pour les honoraires professionnels, TPS en sus. Les tarifs resteront fermes pendant toute la durée du contrat.
- 1.2 Les tarifs horaires fermes tout compris par classification couvriront la totalité des salaires, des indemnités pour accidents du travail, des assurances et des frais généraux.
- 1.3 Avec l'approbation préalable du chargé de projet, le personnel de remplacement est embauché au tarif régulier, qui ne peut dépassé le tarif horaire du personnel qu'il remplace.
- 1.4 Les heures supplémentaires seront facturées au tarif horaire ferme; l'application d'un multiplicateur n'est pas autorisée.

Si une section est vide, toutes les valeurs vides sont supposés être "0" ou "néant".

Les tarifs indiqués ci-dessous doivent être fixés pour tout travail demandé pendant les deux premières périodes du contrat (environ deux ans).

Les heures indiquées dans les différentes catégories des tableaux ci-dessous sont estimatives.

Les soumissionnaires doivent indiquer un tarif horaire et un montant calculé pour tous les éléments ci-dessous. En cas d'écart, le tarif horaire s'appliquera et le total calculé sera corrigé par le Canada.

A. TARIFS HORAIRES

PÉRIODE DE CONTRAT 1 : (approximativement) du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	25		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	2 515		
3.	Professionnel intermédiaire	3 550		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	2 316		
5.	Personnel administratif	50		
6.	CDAO/graphisme	25		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE 1				

PÉRIODE DE CONTRAT 2 : du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	25		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	2 515		
3.	Professionnel intermédiaire	3 550		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	2 316		
5.	Personnel administratif	50		
6.	CDAO/graphisme	25		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE 2				

PÉRIODE D'OPTION 1 ; du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016

#	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	629		
3.	Professionnel intermédiaire	621		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	232		
5.	Personnel administratif	13		
6.	CDAO/graphisme	6		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 1				

PÉRIODE D'OPTION 2 : du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
----	-------------	--------------------------------	---------------	--------------

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW699-141369/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

GIANT-AANDC

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

GMP-3-36073

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	629		
3.	Professionnel intermédiaire	1154		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	926		
5.	Personnel administratif	13		
6.	CDAO/graphisme	6		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 2				

PÉRIODE D'OPTION 3 ; du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016

#	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	629		
3.	Professionnel intermédiaire	1154		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	926		
5.	Personnel administratif	13		
6.	CDAO/graphisme	6		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 3				

PÉRIODE D'OPTION 4 : du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	629		
3.	Professionnel intermédiaire	621		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	232		
5.	Personnel administratif	13		
6.	CDAO/graphisme	6		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 4				

PÉRIODE D'OPTION 5 ; du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017

#	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de	629		

	l'air			
3.	Professionnel intermédiaire	621		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	232		
5.	Personnel administratif	13		
6.	CDAO/graphisme	6		
	PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 5			

PÉRIODE 6 : du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	629		
3.	Professionnel intermédiaire	1154		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	926		
5.	Personnel administratif	13		
6.	CDAO/graphisme	6		
	PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 6			

TOTAL DES PRIX CALCULÉS POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

1	Prix calculé pour la période de contrat 1	
2	Prix calculé pour la période de contrat 2	
3	Prix calculé pour la période d'option 1	
4	Prix calculé pour la période d'option 2	
5	Prix calculé pour la période d'option 3	
6	Prix calculé pour la période d'option 4	
7	Prix calculé pour la période d'option 5	
8	Prix calculé pour la période d'option 6	
	TOTAL DES PRIX CALCULÉS POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS	

B. DÉBOURS - POURCENTAGE FIXE FERME DES HONORAIRES**i. Communications**

Les coûts des communications (p. ex. technologie de l'information, télécommunications, télécopieurs, cellulaires, travaux d'impression quotidiens, messagerie) seront recouverts selon un pourcentage fixe ferme des honoraires professionnels indiqués ci-dessus, comme suit :

Honoraires fixes fermes à _____%

Pour fins d'évaluation, le pourcentage fixe ferme des honoraires sera appliqué au prix total calculé pour calculer les coûts estimatifs totaux des communications et sera inclus dans le prix total évalué. Si aucun honoraire professionnel n'est inclus, un pourcentage de 0 % s'appliquera à l'évaluation et au contrat pour toutes les autorisations de tâche.

ii. Principaux débours

Les principaux débours seront recouverts au prix coûtant sans majoration ni profit et étayés par des factures ou des reçues. Ils comprennent les matériaux, les fournitures, les essais et les analyses, les contrats de sous-traitance, les sous-experts-conseils et les grands travaux d'imprimerie uniques (p. ex. rapports finaux, documents d'appel d'offres comprenant des plans pleine dimension).

Les débours doit être liés au projet et ne comprennent pas les dépenses d'exploitation normale de l'entreprise de l'expert-conseil. Les montants payables ne doivent pas dépasser la somme négociée pour chaque autorisation de tâche subséquente sans l'approbation préalable du représentant ministériel.

iii. Frais de déplacement et de subsistance

L'expert-conseil sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistances qu'il a raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et aux autres dispositions de la directive visant les « voyageurs » plutôt que les « employés ».

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp

Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

SECTION 2 - ÉQUIPEMENT

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent des prix / taux fermes pour le contrat proposé pour tous les articles énumérés ci-après.

Les soumissionnaires doivent fournir des offres comme par unité d'émission demandée. Il est de la responsabilité du soumissionnaire à assurer la conversion de l'unité d'émission demandée. Ne pas le faire rendra la soumission non recevable sans autre considération.

Devrait-il y avoir une erreur dans le prix global de la proposition du soumissionnaire, le prix unitaire prévaudra et le prix global doit être corrigé dans l'évaluation. Toute erreur dans les quantités de la proposition du Soumissionnaire seront modifiées afin de refléter les quantités indiquées dans la DP.

Tarifs doit inclure tous les coûts associés à la fourniture des biens et services, conformément à l'énoncé des travaux, à l'annexe A jointe aux présentes. TPS, le cas échéant, doit être présentée comme un

élément distinct sur toute facture qui en résulte. Le paiement sera effectué conformément à la tarification suivante.

Si une section est vide, toutes les valeurs vides sont supposés être "0" ou "néant".

I. Documentation et les manuels

L'entrepreneur doit fournir un ensemble complet et à jour de la documentation d'utilisation finale avec chaque système livré. Elle doit aussi fournir des manuels de référence technique du fabricant d'équipement d'origine (OEM) pour chaque article livré. Manuels peuvent être unilingues anglais ou français. Le Canada a le droit de traduire l'un des manuels techniques unilingues dans la seconde des deux langues officielles et d'utiliser librement de cette traduction pour le but du Canada. Ce droit comprend le droit de faire ou d'avoir fait des copies pour les fins du Canada seulement et de détruire en fin de compte ces copies et l'entrepreneur n'aura aucun droit à la traduction.

Les soumissionnaires doivent fournir des prix fermes pour les équipements visés ci-dessous, y compris toutes les clauses de garantie et de documentation, frais d'expédition et de livraison - TPS / TVH en sus, FAB destination. Indiquez la marque et le numéro de modèle de l'équipement proposé.

Date de livraison: 10 mars 2014					
Article	Description	Unité de distr.	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1	Collecteur d'entrée PM ₁₀ , ou l'équivalent Marque / Modèle:	ch	1	\$	\$
2	BAM1020-PM _{2.5} , ou l'équivalent Marque / Modèle:	ch	1	\$	\$
3	BAM1020-PM ₁₀ , ou l'équivalent Marque / Modèle:	ch	1	\$	\$
4	Dispositif de prélèvement d'échantillons d'amiante Flite 2, ou l'équivalent Marque / Modèle:	ch	1	\$	\$
Période de contrat : du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015					
5	Location de deux (2) appareils DustTrak de secours (DRX 8533) ou équivalent Marque / Modèle:	mois	24	\$	\$
Frais de livraison					\$

Total partiel					\$
Période d'option 1 : du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016					
Article	Description	Unité de distr.	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
6	Location de deux (2) appareils DustTrak de secours (DRX 8533) ou équivalent Marque / Modèle:	mois	3	\$	\$
Frais de livraison					\$
Total partiel					\$
Période d'option 2 : du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016					
Article	Description	Unité de distr.	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
7	Location de deux (2) appareils DustTrak de secours (DRX 8533) ou équivalent Marque / Modèle:	mois	3	\$	\$
Frais de livraison					\$
Total partiel					\$
Période d'option 3 : du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016					
Article	Description	Unité de distr.	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
8	Location de deux (2) appareils DustTrak de secours (DRX 8533) ou équivalent Marque / Modèle:	mois	3	\$	\$
Frais de livraison					\$
Total partiel					\$
Période d'option 4 : du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016					
Article	Description	Unité de distr.	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
9	Location de deux (2) appareils DustTrak de secours (DRX 8533) ou équivalent Marque / Modèle:	mois	3	\$	\$
Frais de livraison					\$
Total partiel					\$
Période d'option 5 : du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017					
Article	Description	Unité de distr.	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
10	Location de deux (2) appareils	mois	3	\$	\$

	DustTrak de secours (DRX 8533) ou équivalent				
	Marque / Modèle:				
Frais de livraison					\$
Total partiel					\$
Période d'option 6 : du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017					
Article	Description	Unité de distr.	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
11	Location de deux (2) appareils DustTrak de secours (DRX 8533) ou équivalent	mois	3	\$	\$
	Marque / Modèle:				
Frais de livraison					\$
Total partiel					\$
TOTAL DES PRIX CALCULÉS POUR L'ÉQUIPEMENT					\$

SECTION 3 - AUTORISATION DES TÂCHES

Toute commande « au besoin et sur demande » visée à la clause 3.10 Autorisation des tâches de l'Énoncé des travaux devra être exécutée sur autorisation de tâche.

1. MAIN-D'OEUVRE

L'entrepreneur sera rémunéré en contrepartie des heures réelles de travail/service approuvées par le représentant ministériel, au tarif horaire ou au prix unitaire ferme, y compris les frais généraux et les profits, indiqué à la section 1 - Tarifs des honoraires professionnels, FAB site de la mine Giant dans les Territoires du Nord-Ouest, TPS en sus.

2. PROCESSUS D'AUTORISATION DES TÂCHES

Voir la partie 7, section 1.2.1 Processus d'autorisation des tâches.

3. QUANTITÉS ESTIMATIVES

Les quantités indiquées dans le tableau des prix unitaires sont estimatives et représentent uniquement une approximation des besoins supplémentaires éventuels pour la durée du contrat, avancée de bonne foi. Ces estimations seront utilisées aux fins d'évaluation et ne doivent pas être modifiées. Toute modification sera ramenée à la quantité estimative initiale. Les biens ou les services supplémentaires

éventuels indiquées dans le tableau ne représentent pas une entente avec le Canada ou le représentant ministériel selon laquelle les biens ou les services en question seront commandés, en tout ou en partie. La responsabilité du Canada se limite à ce qui est effectivement commandé et accepté par le représentant ministériel. Le Canada se réserve le droit d'acheter les biens ou les services décrits auprès d'autres sources au moyen de contrats, d'offres à commandes ou d'autres méthodes d'adjudication de contrat à la disposition du représentant ministériel.

Si une section est vide, toutes les valeurs vides sont supposés être "0" ou "néant".

PÉRIODE DE CONTRAT 1 : (approximativement) du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	30		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	188		
3.	Professionnel intermédiaire	284		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	185		
5.	Personnel administratif	4		
6.	CDAO/graphisme	4		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE 1				

PÉRIODE DE CONTRAT 2 : du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	30		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	188		
3.	Professionnel intermédiaire	284		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	185		
5.	Personnel administratif	4		
6.	CDAO/graphisme	4		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE 2				

PÉRIODE 1 ; du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016

#	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	47		
3.	Professionnel intermédiaire	50		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	19		
5.	Personnel administratif	2		
6.	CDAO/graphisme	2		

	PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 1	
--	--	--

PÉRIODE D'OPTION 2 : du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarifs horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	47		
3.	Professionnel intermédiaire	92		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	73		
5.	Personnel administratif	2		
6.	CDAO/graphisme	2		
	PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 2			

PÉRIODE D'OPTION 3 ; du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016

#	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	47		
3.	Professionnel intermédiaire	92		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	73		
5.	Personnel administratif	2		
6.	CDAO/graphisme	2		
	PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 3			

PÉRIODE D'OPTION 4 : du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarifs horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	47		
3.	Professionnel intermédiaire	50		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	19		
5.	Personnel administratif	2		
6.	CDAO/graphisme	2		
	PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 4			

PÉRIODE D'OPTION 5 ; du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017

#	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarif horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	47		
3.	Professionnel intermédiaire	50		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	19		
5.	Personnel administratif	2		
6.	CDAO/graphisme	2		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 5				

PÉRIODE D'OPTION 6 : du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017

N°	Poste/titre	N ^{bre} est. d'heures	Tarifs horaire	Prix calculé
1.	Gestionnaire principal de projet	8		
2.	Spécialiste principal de la qualité de l'air	47		
3.	Professionnel intermédiaire	92		
4.	Technologue intermédiaire/professionnel subalterne	73		
5.	Personnel administratif	2		
6.	CDAO/graphisme	2		
PRIX CALCULÉ POUR LA PÉRIODE D'OPTION 2				

TOTAL DES PRIX CALCULÉS POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

1	Prix calculé pour la période de contrat 1	
2	Prix calculé pour la période de contrat 2	
3	Prix calculé pour la période d'option 1	
4	Prix calculé pour la période d'option 2	
5	Prix calculé pour la période d'option 3	
6	Prix calculé pour la période d'option 4	
7	Prix calculé pour la période d'option 5	
8	Prix calculé pour la période d'option 6	
TOTAL DES PRIX CALCULÉS POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS		

SECTION 4 - PRIX ÉVALUÉ TOTAL

PRIX ÉVALUÉ TOTAL

1	Total du prix calculé pour les honoraires professionnels (section 1, A. Tarifs horaires)	
2	Total de l'estimation des coûts de communication (section 1, B. Débours)	
3	Total du prix calculé pour l'équipement (section 2)	
4	Total du prix calculé pour l'autorisation des tâches (section 3)	
	PRIX ÉVALUÉ TOTAL	

4. À l'annexe G - Critères d'évaluation technique, sous le tableau, au point 1. Exigences obligatoires :

INSÉRER :

Spécifications relatives aux produits équivalents

Le gouvernement du Canada préférerait l'équipement figurant dans la liste ci-dessous, mais accepte des produits équivalents :

1. BAM1020-PM_{2,5}, ou l'équivalent
2. BAM1020-PM₁₀, ou l'équivalent
3. Échantillonneur d'amiante Flite 2, ou l'équivalent
4. Appareils DustTrak (DRX 8533), ou l'équivalent

Les exigences minimales de rendement comprennent, sans toutefois s'y limiter :

1. Configuration BAM1020-PM_{2,5}, ou l'équivalent :

-
- a) Les matières particulaires $MP_{2,5}$ doivent être mesurées en continu.
- b) Les données doivent être présentées sous la forme d'une moyenne horaire. L'échantillonneur fournira des moyennes horaires des concentrations de particules en microgrammes par mètre cube.
- c) L'échantillonneur sera contrôlé par un système à microprocesseur avancé qui le rend entièrement automatique.
- d) L'appareil doit utiliser la méthode à ruban continu pour détecter les particules en suspension dans l'air, ou l'équivalent.
- e) L'appareil doit pouvoir effectuer un balayage automatique et des vérifications du zéro à chaque heure.
- f) L'appareil doit comprendre un système de télémétrie en temps réel pouvant effectuer le télémesurage des données recueillies via satellite vers un ordinateur central.
- g) L'équipement doit comprendre un logiciel Envista compatible avec le site Web du gouvernement des T.N.-O. surveillant la qualité de l'air : <http://aqm.enr.gov.nt.ca/>, où des données en temps réel sont présentées. Des ordinateurs industriels Envitech et Envista ARM DAS sont utilisés pour héberger les données. Toute donnée entrante sera compatible avec DR DAS Envitech.

2. Configuration BAM1020-PM₁₀, ou l'équivalent :

- a) Les matières particulaires PM_{10} doivent être mesurées en continu.
- b) Les données doivent être présentées sous la forme d'une moyenne horaire. L'échantillonneur fournira des moyennes horaires des concentrations de particules en microgrammes par mètre cube.
- c) L'échantillonneur sera contrôlé par un système à microprocesseur avancé qui le rend entièrement automatique.
- d) L'appareil doit utiliser la méthode à ruban continu pour détecter les particules en suspension dans l'air, ou l'équivalent.
- e) L'appareil doit pouvoir effectuer un balayage automatique et des vérifications du zéro à chaque heure.
- f) L'appareil doit comprendre un système de télémétrie en temps réel pouvant effectuer le télémesurage des données recueillies via satellite vers un ordinateur central.
- g) L'équipement doit comprendre un logiciel Envista compatible avec le site Web du gouvernement des T.N.-O. surveillant la qualité de l'air : <http://aqm.enr.gov.nt.ca/>, où des données en temps réel sont présentées. Des ordinateurs industriels Envitech et Envista ARM DAS sont utilisés pour héberger les données. Toute donnée entrante sera compatible avec DR DAS Envitech.

3. Pompe d'échantillonnage d'amiante Flite 2, ou l'équivalent :

L'échantillonneur d'amiante doit permettre de procéder aux analyses suivantes :

- a) Microscopie à contraste de phase (MCP), conformément à la méthode 7400 du NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health, *Asbestos and Other Fibers by PCM, 1994*) et comparable à la méthode approuvée par le gouvernement de l'Ontario.

et/ou

- b) Microscopie électronique à transmission (MET), conformément à la méthode 7402 du NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health, *Asbestos by TEM, 1994*) et comparable à la méthode approuvée par le gouvernement de l'Ontario.

c) L'équipement doit utiliser une pompe pré-étalonnée (vide alimenté par ligne) servant à aspirer une quantité d'air constante à travers un filtre (à membrane en ester de cellulose, de 0,45 à 1,2 μm , 25 mm; conducteur sur cassette), qui captera les fibres en suspension dans l'air dans le but de les envoyer à un laboratoire où elles seront examinées (Règl. de l'Ontario 278/05).

4. Appareils DustTrak (DRX 8533), ou l'équivalent :

- a) Les appareils doivent permettre au consultant de prendre connaissance immédiatement des dépassements des niveaux cibles moyens sur une période de 15 minutes (MPT et MP_{10}).
- b) Les appareils choisis pour le programme du périmètre doivent être portatifs et doivent fournir des résultats rapides ou en temps réel.
- c) Les appareils doivent pouvoir mesurer de manière continue les MPT et les MP_{10} simultanément.
- d) Les appareils doivent comporter des alarmes indiquant immédiatement que les seuils d'intervention sont dépassés grâce à une transmission radio sans fil vers un ordinateur central, qui est surveillé par le consultant.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.